



Présentation de la réforme

**Communauté de communes
Chavanon Combrailles et Volcans**

Bourg-Lastic, le 9 juillet 2026

Contexte de la mise en place de la réforme

Des pratiques de facturation différenciées et non harmonisées avec des formats spécifiques (pas nécessairement compatibles entre eux) à des entreprises ou des secteurs d'activité qui imposent la facture dématérialisée à leurs clients et fournisseurs

Des factures papier, par mail et dématérialisées cohabitent avec de multiples conséquences : erreurs de saisie, recherche des factures pour établir la comptabilité, difficulté pour déterminer la date de départ des délais de paiement.

Ce qui conduit l'État à jouer un rôle de régulateur dans l'échange de factures électroniques en définissant les modalités, les standards et formats d'échange et en sécurisant les échanges désormais traçables et disposant d'un cycle de vie partagé. L'objectif étant de s'assurer que tous les acteurs économiques bénéficient des avantages de la facture électronique.

Contexte de la mise en place de la réforme

L'État doit également s'assurer que le dispositif soit compatible avec la directive européenne ViDA (VAT in the Digital Age) qui généralisera les échanges au sein de l'Union européenne à l'horizon 2030-2035

La réforme doit permettre aux entreprises d'accomplir plusieurs démarches simultanément, elle pourra en une SEULE opération :

- envoyer sa facture à son client
- alimenter automatiquement sa comptabilité
- transmettre directement les données nécessaires à l'administration fiscale, notamment pour le pré-remplissage des déclarations de TVA.

En résumé, les 4 objectifs-clés de la réforme

- 1 Renforcer la compétitivité des entreprises** grâce à la diminution de la charge administrative de traitement des factures (création, envoi ...) au format papier ainsi qu'à la sécurisation des relations commerciales ;
- 2 Faciliter les déclarations de TVA** par le pré-remplissage
- 3 Lutter contre la fraude fiscale** et diminuer l'écart de TVA au moyen de recoupements automatisés
- 4 Permettre la connaissance au fil de l'eau de l'activité des entreprises** afin de favoriser un pilotage fin des actions du Gouvernement en matière de politique économique

Les bénéfices de la facturation électronique

La facturation électronique c'est plus juste, plus simple, plus efficace !



Une gestion quotidienne facilitée, avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement



Un gain de productivité, avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un stockage unique



Une concurrence plus juste et plus loyale, au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude



Une amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable, grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement

Les entités concernées

Les entités concernées par la réforme

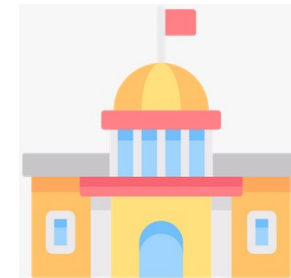
La réforme concerne **l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis)** :



Les entreprises :

**Quel que soit leur CA
Quelle que soit leur forme juridique**

- y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base
- Y compris les professions libérales, les indépendants
- y compris les entreprises étrangères selon le type de transactions effectuées.



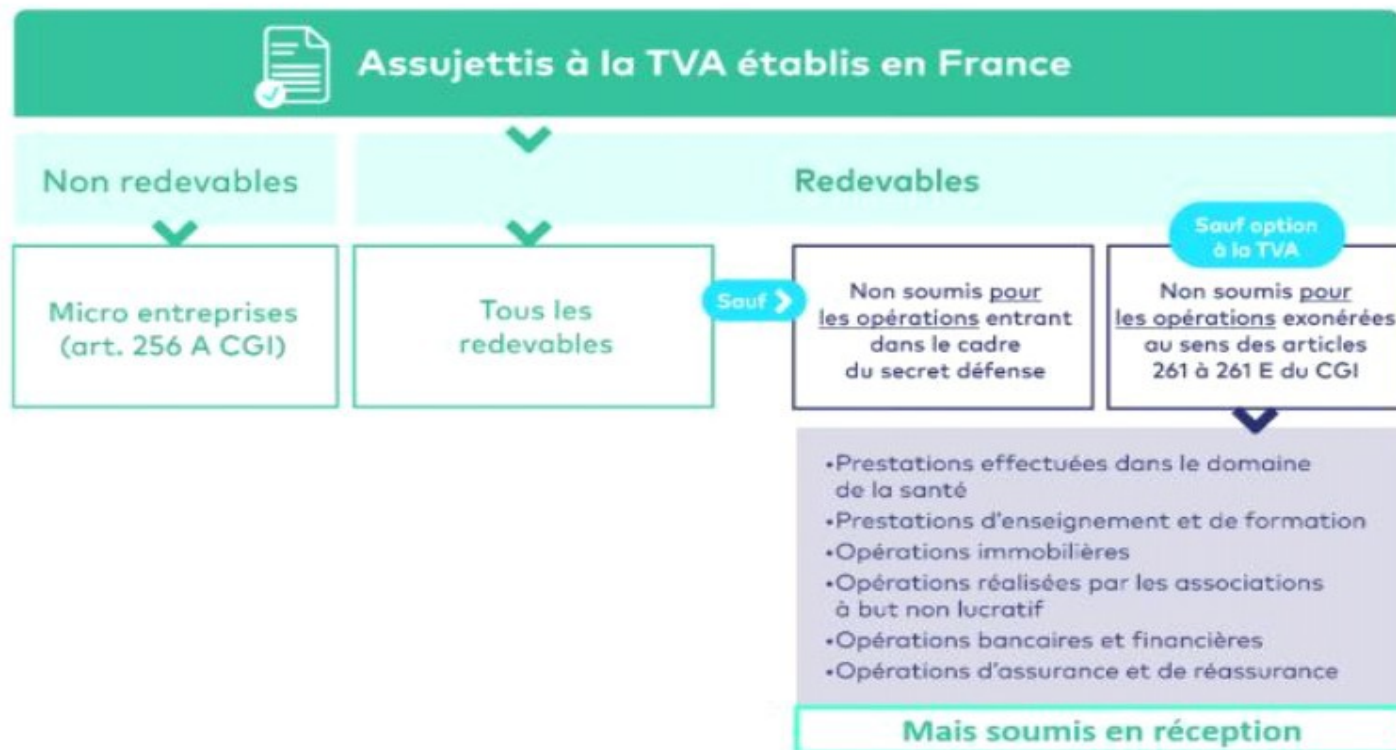
Les entités publiques :

Lorsqu'elles sont assujetties

(l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics (GIP) nationaux ou tout organisme public)

Qui est concerné par la réforme ?

Concernés par la réforme

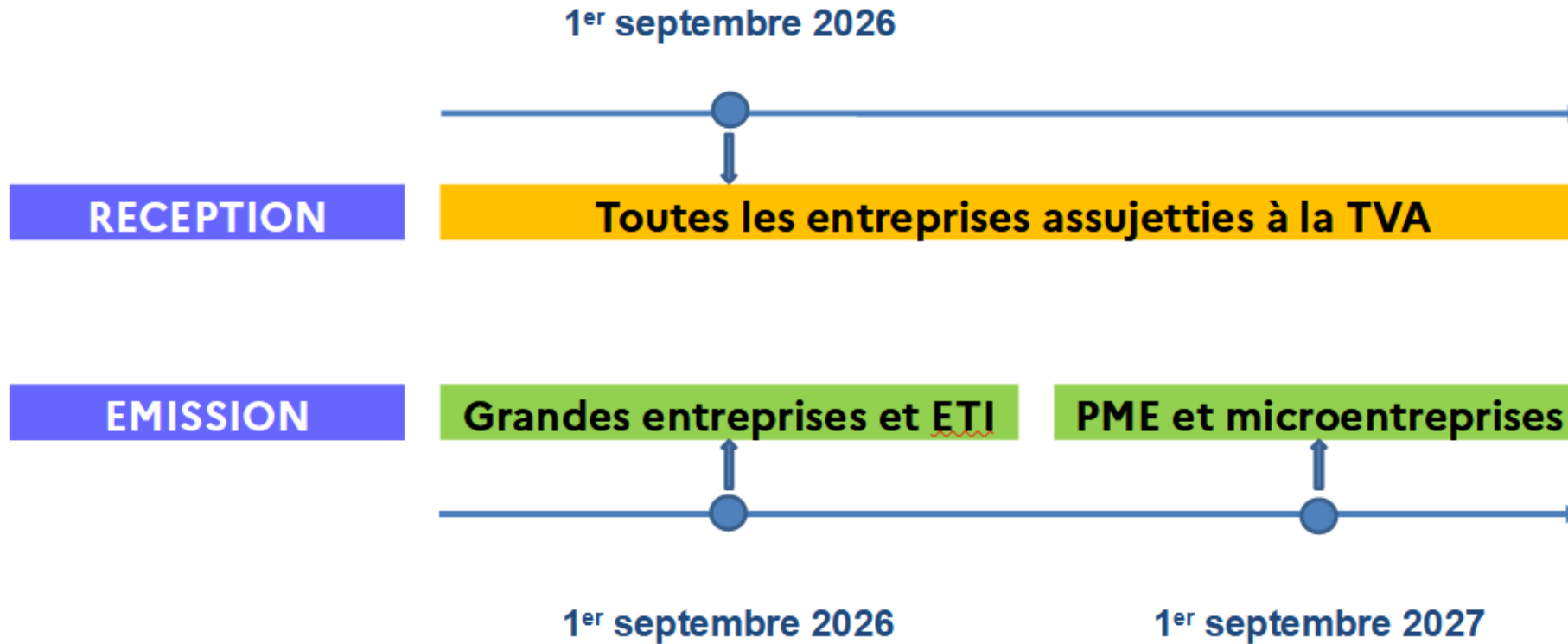


Non concernés par la réforme



Le calendrier du déploiement

Le calendrier de la réforme



la taille des entreprises

Microentreprises

Effectif < 10 personnes
et
CA annuel ou total du bilan annuel $\leq 2\text{M€}$

Petites et moyennes Entreprises (PME)

Effectif < 250 personnes
et
CA annuel $\leq 50\text{M€}$ ou total du bilan annuel $\leq 43\text{M€}$

Entreprises de taille intermédiaire (ETI)

250 personnes $\leq$ Effectif < 5000 personnes
et
CA annuel $\leq 1500\text{M€}$ ou total du bilan annuel $\leq 2000\text{M€}$

Grandes entreprises

Effectif ≥ 5000 personnes quel que soit le CA ou total bilan annuel
ou
Effectif < 5000 personnes
et CA annuel $> 1500\text{M€}$ ou total du bilan annuel $> 2000\text{M€}$

Aucune incidence sur les règles en matière de TVA



Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?



Il ne s'agit pas d'un PDF ordinaire adressé par mail



- > Une facture électronique est une **facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte des données sous forme structurée**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.
- > Trois formats doivent obligatoirement être acceptés par les plateformes de dématérialisation : **deux formats totalement structurés (UBL et CII) et un format mixte qui est un format semi-structuré (par exemple, factur-X)**.

UBL

CII



Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

```

#####
Validating order-test-good.xml
#####
===== Phase 1: XSD schema validation =====
No schema validation errors.
===== Phase 2: XSLT code list validation =====
No code list validation errors.
#####
Validating order-test-bad1.xml
#####
===== Phase 1: XSD schema validation =====
Attempting validating, namespace-aware parse
Error:file:///c:/d/ubl/2/val/order-test-bad1.xml:48:23:cvc-complex-type.2.4.a:
Invalid content was found starting with element 'cbc:ChannelCod'.
One of '{urn:oasis:names:specification:ubl:schema:xsd:CommonBasicComponents-2":ChannelCode,
"urn:oasis:names:specification:ubl:schema:xsd:CommonBasicComponents-2":Channel,
"urn:oasis:names:specification:ubl:schema:xsd:CommonBasicComponents-2":Value}' is expected.
Parse succeeded (0.822) with 1 error and no warnings.
#####
Validating order-test-bad2.xml
#####
===== Phase 1: XSD schema validation =====
No schema validation errors.
===== Phase 2: XSLT code list validation =====
Value supplied ' IA ' is unacceptable for codes identified by 'ChannelCodeType'
in the context: cbc:ChannelCode
Processing terminated by xsl:message at line 18

```

Bon à Savoir!

- ✓ Pour mémoire, la facture doit être émise dès la réalisation de l'opération
- ✓ La facture électronique sera horodatée (statut « déposé »)
- ✓ C'est la **date d'émission de la facture électronique** qui déterminera le point de départ des délais de paiement
- ✓ Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, **un lisible de la facture sera mis à disposition du client** et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple.

Contenu de la facture électronique

**34 données seront obligatoirement structurées en cible (26 dès le démarrage)
dont 4 nouvelles données sur la facture**

Par exemple :

- Le numéro SIREN de l'émetteur ;
- **Le numéro SIREN du destinataire ;** Nouvelle donnée
- Le numéro de TVA intracommunautaire de l'émetteur et du récepteur en application de l'article 286 ter du CGI ;
- La date d'émission de la facture ;
- **La mention de la catégorie de l'opération (PS / vente ou mixte) ;** Nouvelle donnée
- Le numéro unique de la facture ;
- **L'option pour le paiement de la TVA pour les débits ;** Nouvelle donnée
- Le total hors taxe par taux d'imposition de la taxe ;
- Les taux de TVA à appliquer ;
- **L'adresse de livraison du bien (adresse complète, y compris pays), si différente de l'adresse du client** Nouvelle donnée

Le périmètre de la réforme

Trois nouvelles obligations pour les assujettis

Article 26 de la LFR n°2022-1157 du 16/08/2022

Une obligation de
facturation électronique
entre les entreprises
(ou e-invoicing)

Une obligation de
transmission électronique
des données de
transactions
(ou e-reporting de
transaction)

Une obligation de
transmission électronique
des données relatives au
paiement
(ou e-reporting de
paiement)

Ces obligations dépendent

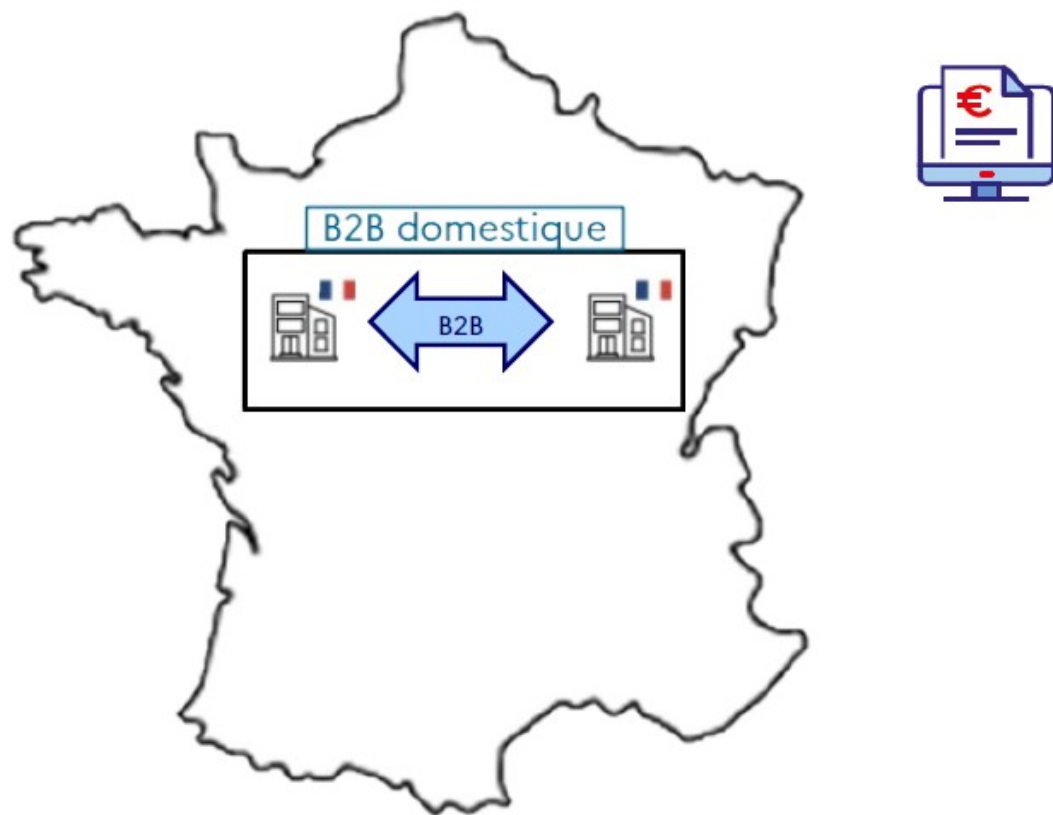
de la nature de l'opération

du périmètre géographique dans lequel elles sont réalisées

du type de transactions opérées

Le périmètre de la réforme

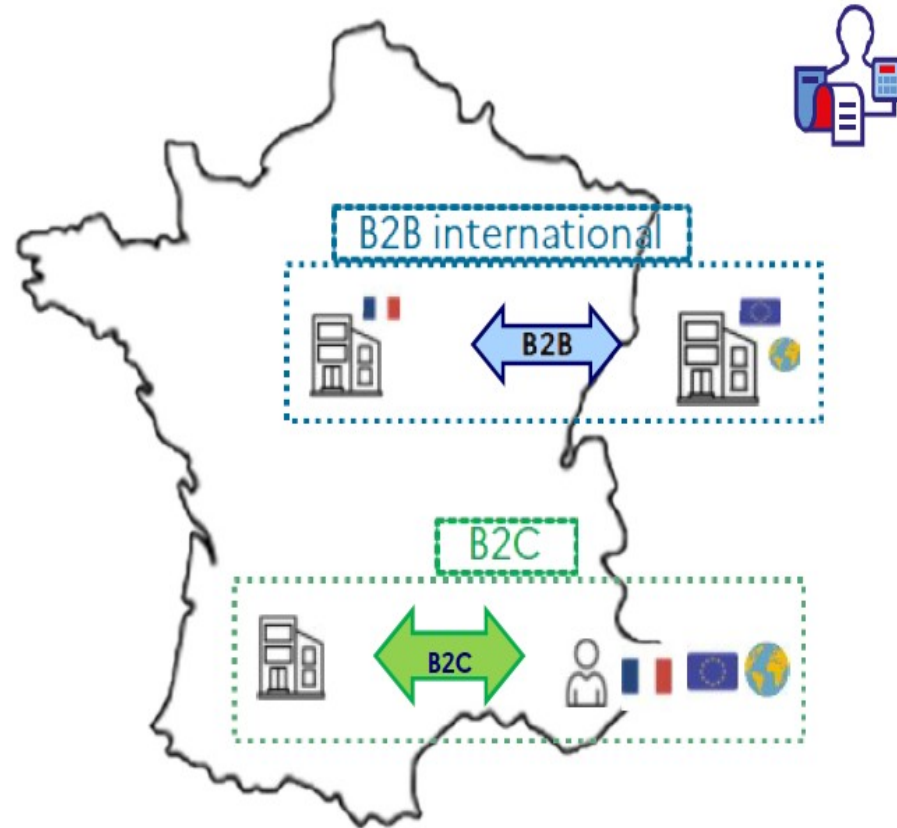
1 - Obligation de transmission de facture électronique et des données de facturation (ou e-invoicing)



- S'applique à **toutes les opérations commerciales réalisées entre des assujettis à la TVA établis en France (B2B)** y compris les franchisés en base, et la transmission des données de facturation à l'administration.
- Pas de facturation électronique avec les clients particuliers et les entités non assujetties

Le périmètre de la réforme

2 - Obligation de transmission des données de transaction (ou e-reporting de transactions)

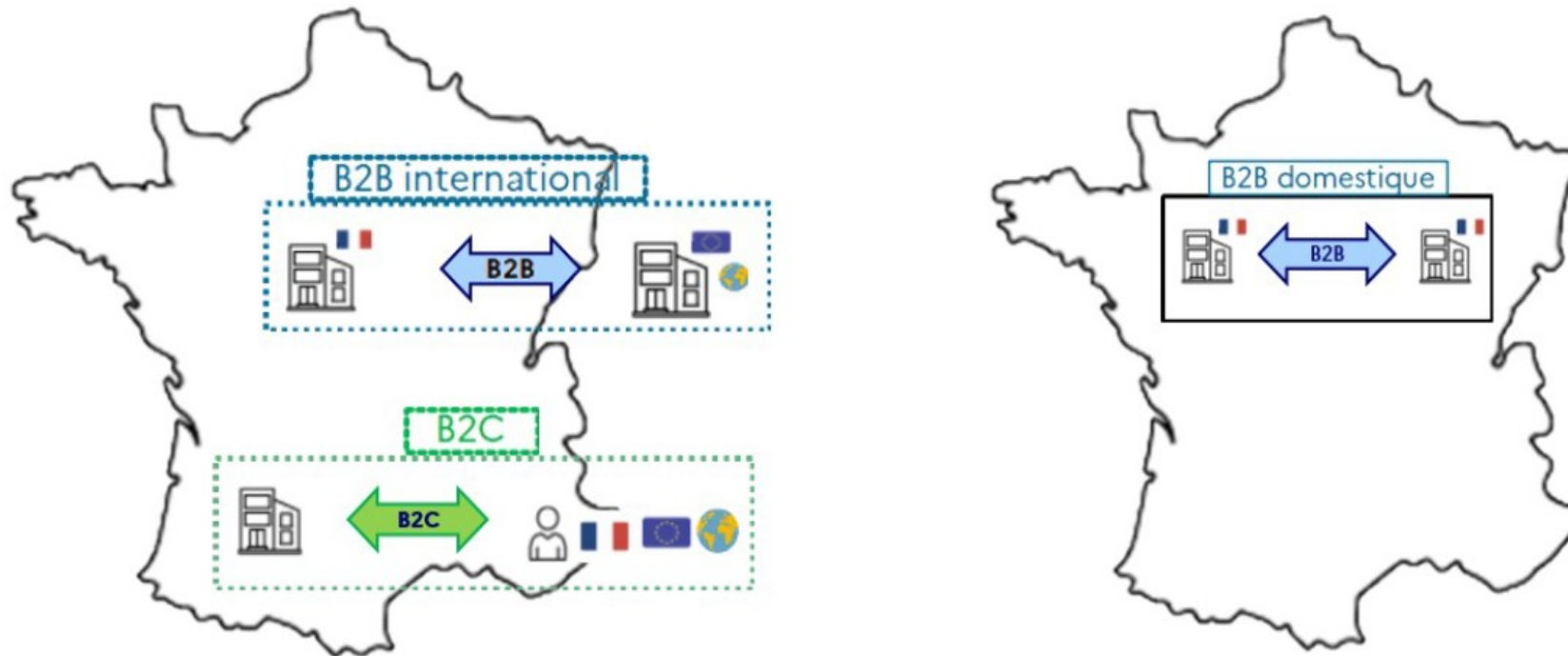


- **En B2B international** pour les opérations commerciales réalisées avec un assujetti non établi en France (exportations, acquisitions ou livraisons intracommunautaires,..)
- **En B2C** pour les opérations commerciales réalisées avec un non assujetti (par exemple commerce de détail avec des particuliers)

Le périmètre de la réforme

3 - Obligation de transmission des données de paiement (ou e-reporting de paiement)

- Pour les toutes les opérations dont la **TVA est exigible à l'encaissement** (par exemple les prestations de services, les acomptes), quelle que soit la nature du client.



Les types de *e-reporting*

E-reporting de transaction

B2B international

Opérations réalisées avec un assujetti non établi en France

Ex : exportations, livraisons intracommunautaires, acquisitions intracommunautaires de biens et services ...
(les importations sont exclues du périmètre de la réforme, ces données étant recueillies par la DGDDI)

Opérations réputées situées en France ET soumises à TVA réalisées par des opérateurs établis à l'étranger

B2C

Opérations (ventes et PS) réalisées avec une personne non assujettie

Ex : commerce de détail avec des particuliers, livraisons de biens et fournitures de prestations de services imposables en France, ventes à distance de biens en France et au sein de l'UE, fournitures de biens et services à des particuliers hors UE (jeux vidéo, musique en ligne)

E-reporting de paiement

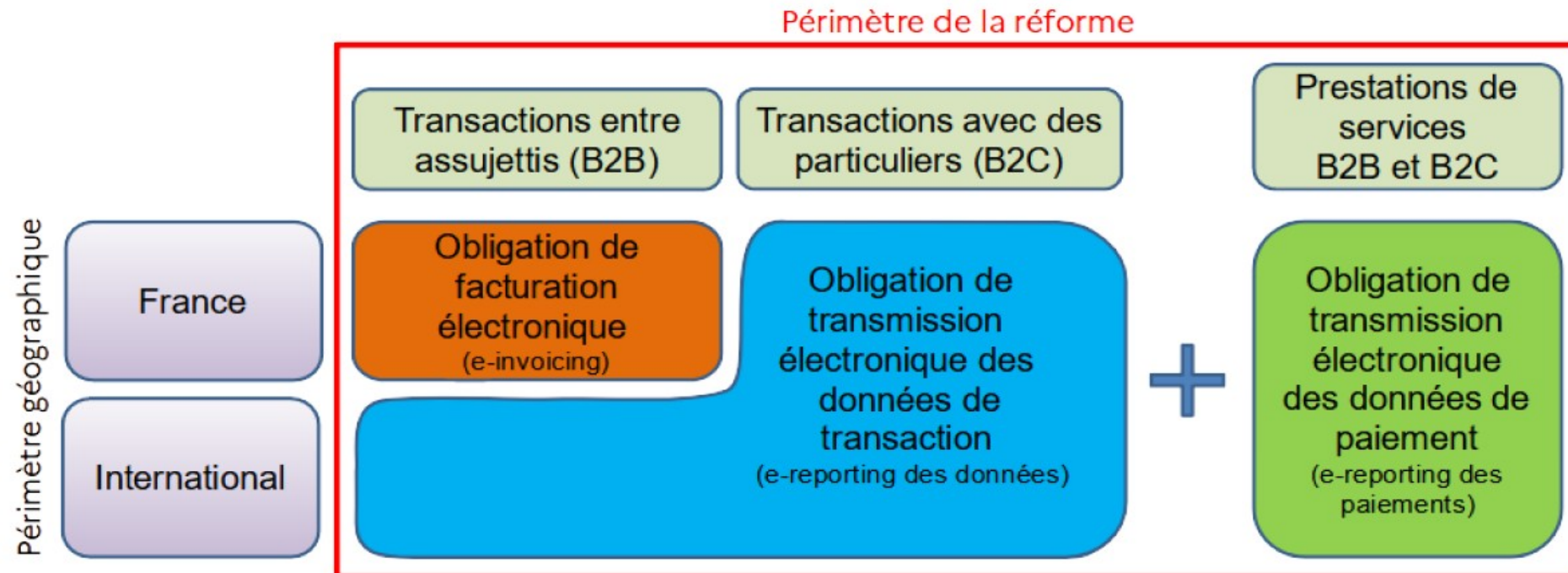
Les données de paiement

Opérations portant sur les opérations dont la TVA est exigible à l'encaissement

Ex : prestations de service avec des assujettis et des non assujettis, les acomptes...

Hors opérations auto liquidées et sauf si option pour le paiement de la TVA sur les débits.

Le périmètre de la réforme : 3 obligations

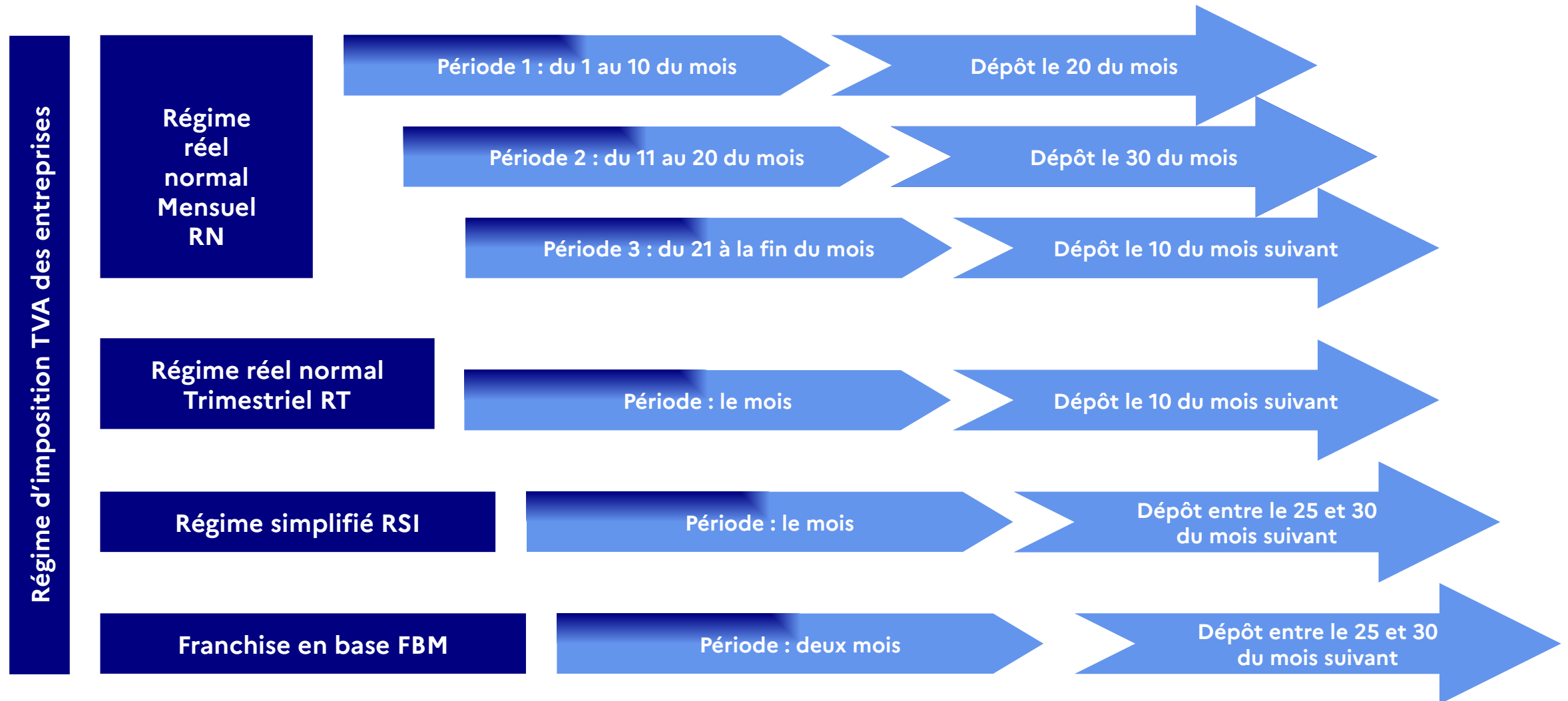


1 – Une obligation de facturation électronique (e-invoicing)

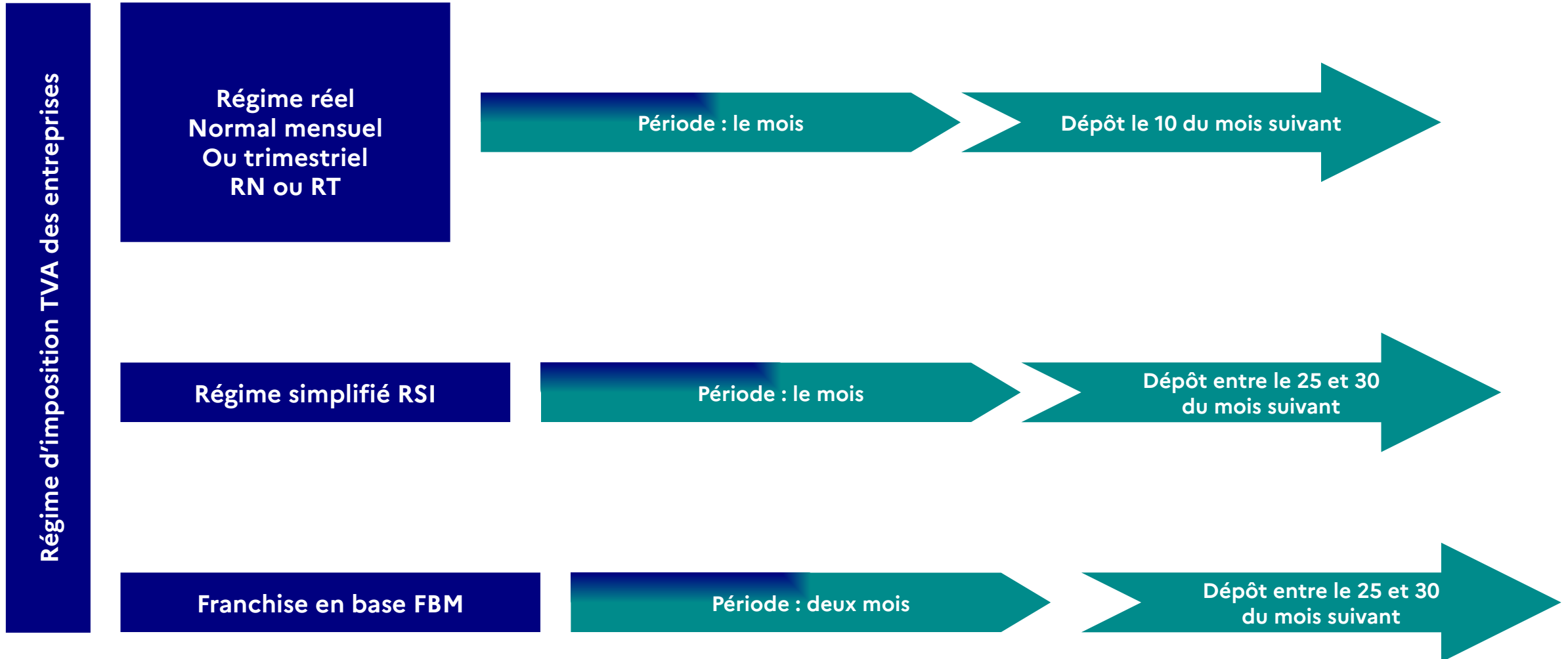
2 – Une obligation de transmission électronique à l'administration des données des transactions (e-reporting des données)

3 – Une obligation de transmission électronique à l'administration des données relatives au paiement (e-reporting des paiements)

Délais et fréquence de dépôt du *e-reporting* de transaction



Délais et fréquence de dépôt du *e-reporting* de paiement



Le circuit de transmission des factures et des données

Circuit général de transmission des factures et des données

Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe.

Plateformes agréées

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes agréées pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données.

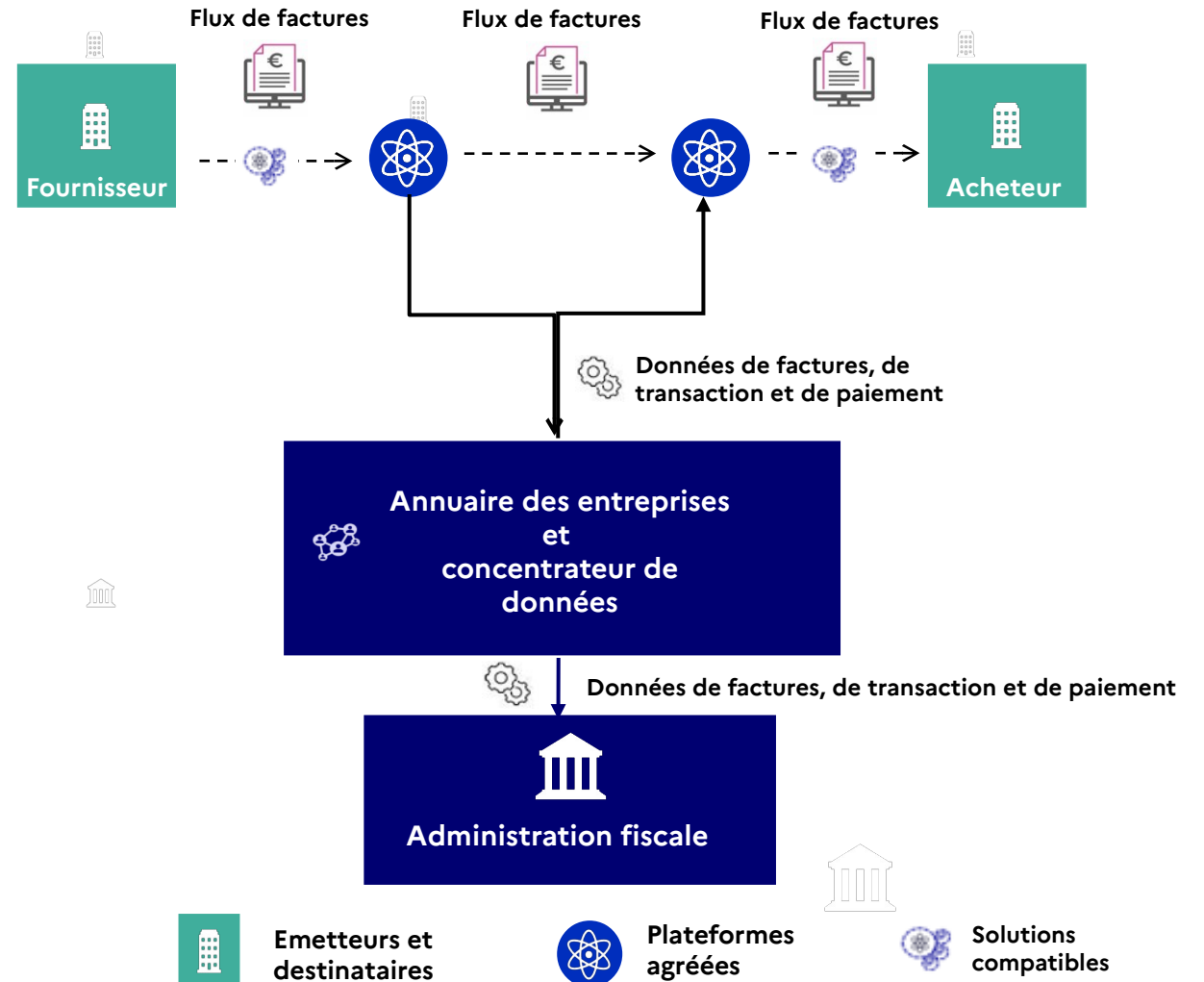
Solutions compatibles

Prestataires offrant des solutions logicielles compatibles avec les attendus de la réforme et liées à au moins une plateforme agréée.

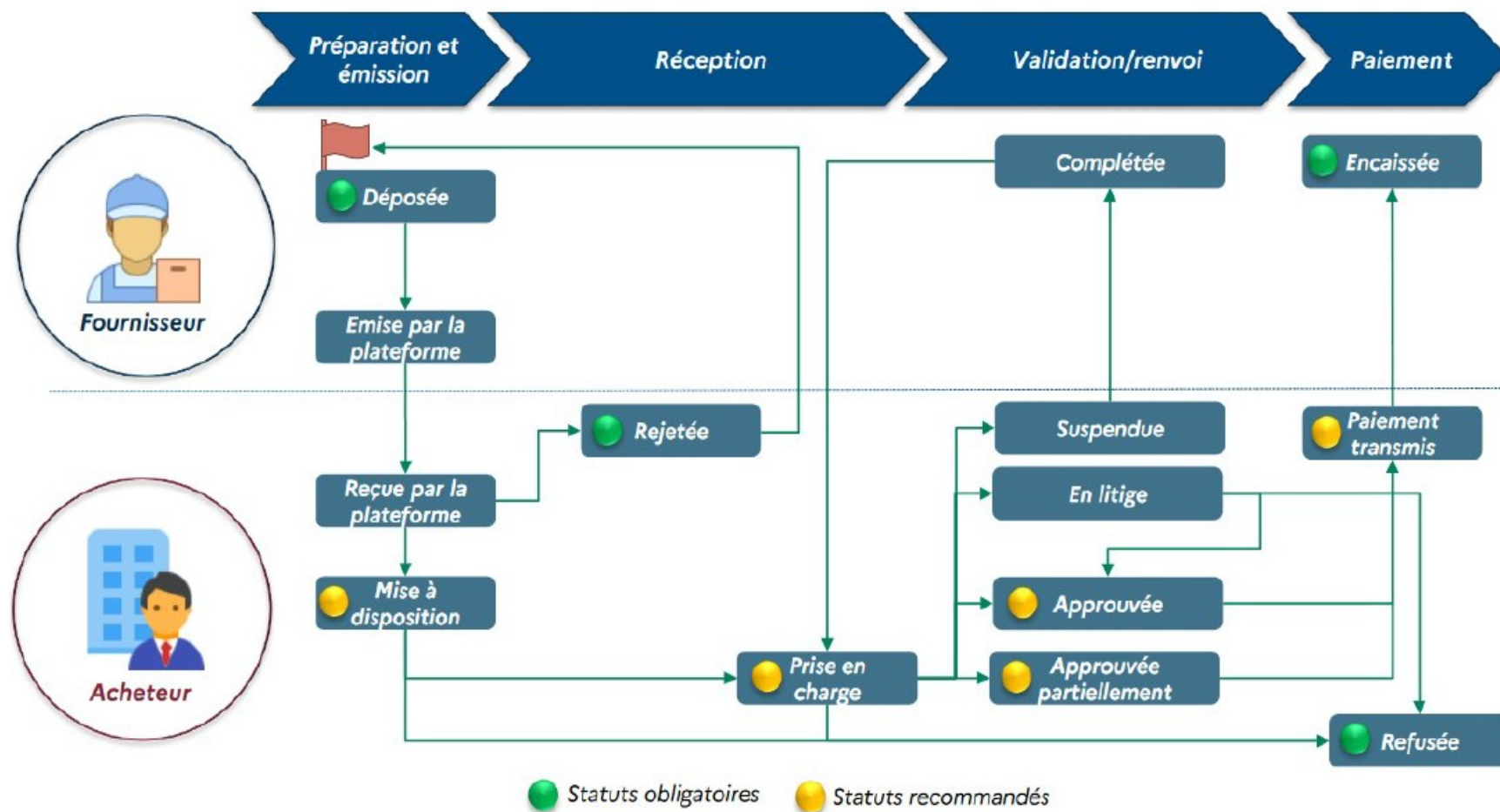
Concentrateur de données - annuaire des entreprises

Outils publics ayant pour rôle :

- la réception des données des factures et des données des transactions en provenance des plateformes avant transmission à l'administration fiscale ;
- la mise à disposition de l'annuaire des entreprises, permettant aux plateformes d'acheminer les factures vers le destinataire.



Statuts et cycle de vie de la facture



Les différents statuts font l'objet d'un horodatage.

L'accès à ces statuts permet de :

- réduire les délais de paiement
- réduire la charge administrative
- éviter les litiges et offrir une meilleure visibilité sur le traitement de la facture.

89 % des PA
supporteront tous les
statuts du cycle de vie

La facturation à destination des entités publiques

À compter de septembre 2026,
les entreprises pourront transmettre leurs factures selon deux modalités :

Soit via leur plateforme d'émission qui sera raccordée à Chorus Pro

Dès lors que l'entreprise a fait le choix d'une plateforme agréée, Chorus Pro acheminera les factures électroniques aux entités publiques (État, organismes publics et collectivités locales)

Cette modalité constitue la cible du dispositif.

Soit continuer à utiliser les formats actuels de Chorus Pro

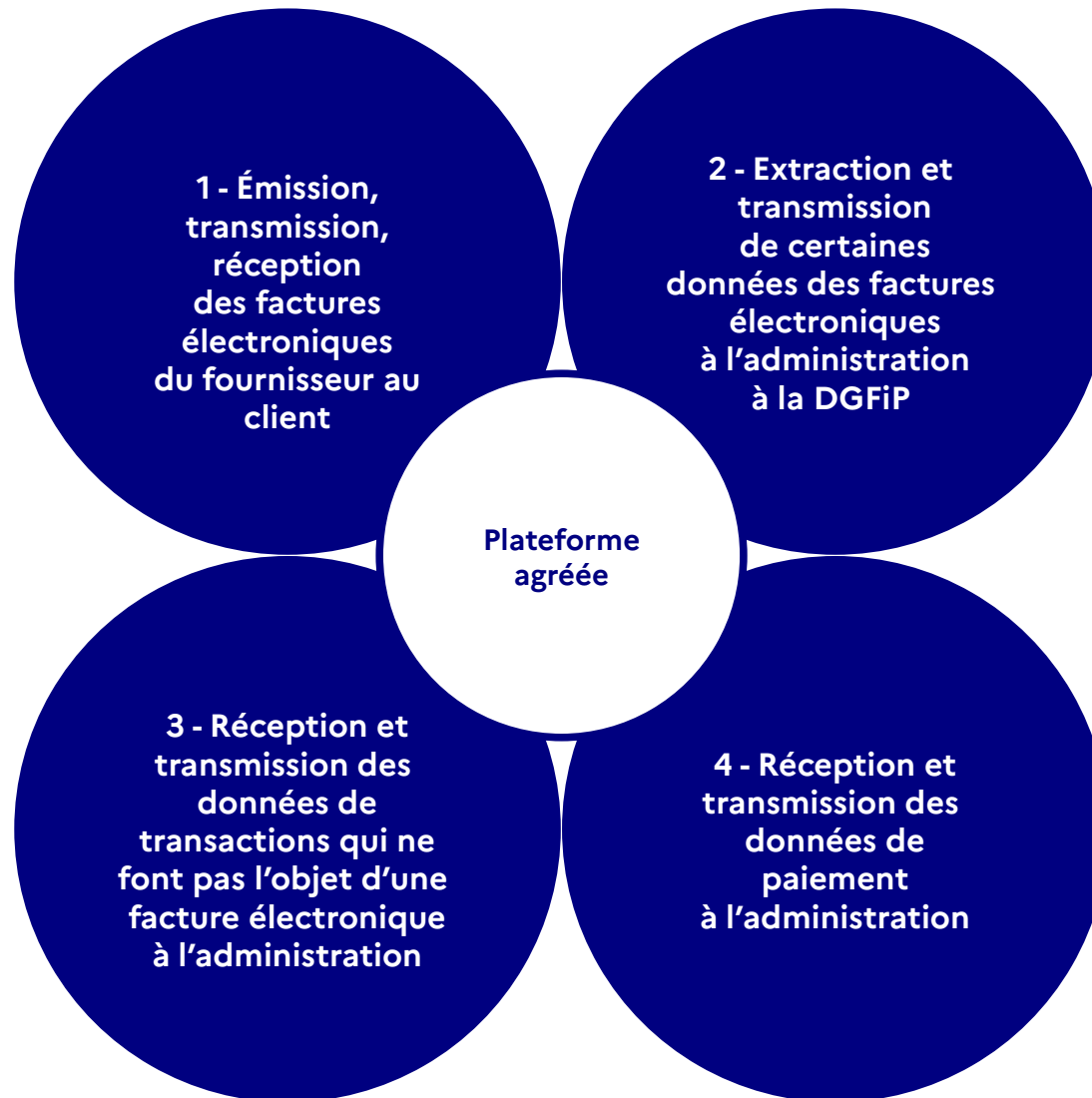
L'offre de service (saisie ou dépôt sur le portail, dépôt via EDI ou API) restera accessible pour les entreprises qui entretiennent des relations commerciales avec la sphère publique.

Modalité à vocation provisoire

le temps de la généralisation de la facturation électronique à toutes les catégories d'entreprises.

Le rôle des plateformes agréées

Rôles des plateformes agréées



Elles devront également dans ce cadre effectuer un certain nombre de **contrôles** :

- ◆ Contrôler **la qualité des données** de facturation, de transaction et de paiement ;
- ◆ Assurer le **correct adressage** des factures ;
- ◆ Assurer la conformité des factures aux règles fiscales et permettre le respect par l'utilisateur des **méthodes de sécurisation** ;
- ◆ Garantir la **transparence de l'information** auprès des utilisateurs sur les traitements et services réalisés.

Les plateformes agréées : acteurs indispensables du dispositif

Seule une plateforme agréée est habilitée à assurer toutes les fonctionnalités prévues par la réforme en matière de facturation électronique et de *e-reporting*

Elles proposeront un socle de solutions électroniques minimum, défini réglementairement, ainsi que des fonctionnalités supplémentaires ou à valeur ajoutée

OBLIGATION
de choisir une plateforme agréée
pour les assujettis au plus tard le
01/09/2026

Les plateformes sont immatriculées par la DGFIP pour une durée de 3 ans renouvelable.

L'agrément impose des exigences élevées : ISO/IEC 27001, hébergement dans l'UE, SecNumCloud en cas d'hébergement cloud, et audit annuel avec possibilité de retrait d'agrément.



Nécessité de signer un accord formel : signature entre la plateforme et le ou la chef(fe) d'entreprise
Possibilité de signature par un tiers (expert-comptable ...) sous réserve d'un mandat ad hoc

Chemin d'accès à la documentation sur les PA

1
impots.gouv.fr

 Connexion à mon espace Finances publiques |  Connexion à l'espace professionnel

Rechercher sur site



Accueil

Particulier

Professionnel

2
Partenaire

Collectivité

Statistiques et Données

International

International (EN)

 Contact et prise de RDV

Partenaire

Nous vous accompagnons selon votre profil



Notaires, Géomètres-
Experts →



Banques →



Ministères →



Organismes publics →



Bailleurs,
administrateurs de biens
et grands propriétaires →



Acteurs de médiation
numérique
France Services, MSAP,
EPN... →



Economie collaborative
et plateformes
numériques →



Partenaires EDI →



Tiers déclarants →



Partenaires de la
facturation électronique →



Acteurs de la lutte
contre la fraude fiscale
et le blanchiment →

Comment aider les entreprises à s'orienter ?

Liens utiles sur le choix des plateformes agréées :

- le comparateur des plateformes agréées : <https://www.comparateur-facturation-electronique.fr/le-comparateur/>
- le benchmark des plateformes agréées en France (à télécharger) : <https://www.theinvoicinghub.com/benchmark-pdp-fr/>
- le questionnaire relatif à la FE disponible sur impots.gouv : <https://www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-qu-est-ce-que-ca-change-pour-moi>
- la liste des plateformes agréées disponible sur impots.gouv : <https://www.impots.gouv.fr/actualite/facturation-electronique-publication-de-la-liste-des-plateformes-agreees>
- la liste des plateformes agréées pour la FE et son comparateur disponible sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/datasets/liste-des-plateformes-agreees-pour-la-facturation-electronique>

L'ouverture du service annuaire le 18 septembre 2025

L'annuaire central constitue le référentiel qui recense les entreprises et entités publiques assujetties aux obligations d'émettre et de recevoir des factures électroniques : pour chacune, il indique la plateforme agréée qui gère ses données et les adresses électroniques de facturation.

Il permet de :

- vérifier si une entreprise est concernée par la réforme ;
- identifier si elle a une plateforme de réception ;
- connaître son adresse électronique de facturation.

Accessible à l'adresse suivante

<https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>

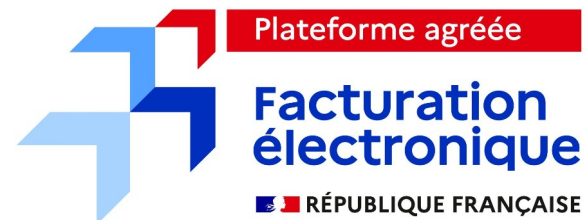


Comment aider les entreprises à s'orienter ?

La DGFIP a créé 2 labels pour permettre aux entreprises de faire leur choix sereinement :

➤ Plateforme agréée – Facturation électronique

Marque de garantie destinée aux intermédiaires indispensables aux échanges de factures entre entreprises.



➤ Solution compatible – Facturation électronique

Label destiné aux solutions logicielles qui
(1) disposent des fonctionnalités compatibles avec les formats imposés par la réforme et
(2) sont raccordées à au moins une plateforme



Comment aider les entreprises à s'orienter ?

Le choix de ma plateforme agréée

Le chef d'entreprise doit se poser les questions suivantes :

- **Suis-je déjà équipé d'un logiciel (de facturation, de caisse, ERP, logiciel de gestion, logiciel comptable) ?**
- **Suis-je accompagné d'un expert-comptable ?**

=> Dans l'un ou l'autre des cas, **je me rapproche de cet intermédiaire pour m'accompagner et me conseiller.**

- **Je n'ai ni comptable, ni logiciel de facturation.**
- ⇒ **Dans ce cas, je dois m'équiper avec un outil qui respecte la réforme et répond à mes besoins en matière de facturation.**

Comment ?

- Déterminer le volume de factures émises et reçues ;
- Déterminer le budget à y consacrer ;
- Faire un comparatif des offres des solutions logicielles.

Comment aider les entreprises à s'orienter ?

Flux de facturation entrant

- ▶ Nombre de factures reçues,
- ▶ Nombre de fournisseurs différents,
- ▶ Connaître vos fournisseurs qui devront émettre des factures électroniques au 1^{er} septembre 2026,
- ▶ Connaître vos fournisseurs qui pourraient anticiper l'émission de factures électroniques avant le 1^{er} septembre 2027,
- ▶ Outil d'automatisation de la comptabilité fournisseur ? (gestion du cycle de validation des factures, comptabilisation, paiement ...),
- ▶ ...

**Nouvelle(s) obligation(s) :
E-invoicing / E-reporting**

Flux de facturation sortant

- ▶ Lister vos clients professionnels assujettis en France,
- ▶ Lister vos clients professionnels hors de France,
- ▶ Lister vos clients particuliers ou non assujettis en France et hors de France,
- ▶ Nombre de factures émises à destination de ces 3 typologies de clients,
- ▶ Modalités de facturation : caisse enregistreuse, site marchand sur internet, solutions informatique de facturation, solution centralisée de gestion (type ERP), ...
- ▶ Le fichier client contient-il les nouvelles données obligatoires (SIREN client, ...),
- ▶ ...

Évoluer vers plus de digitalisation ?

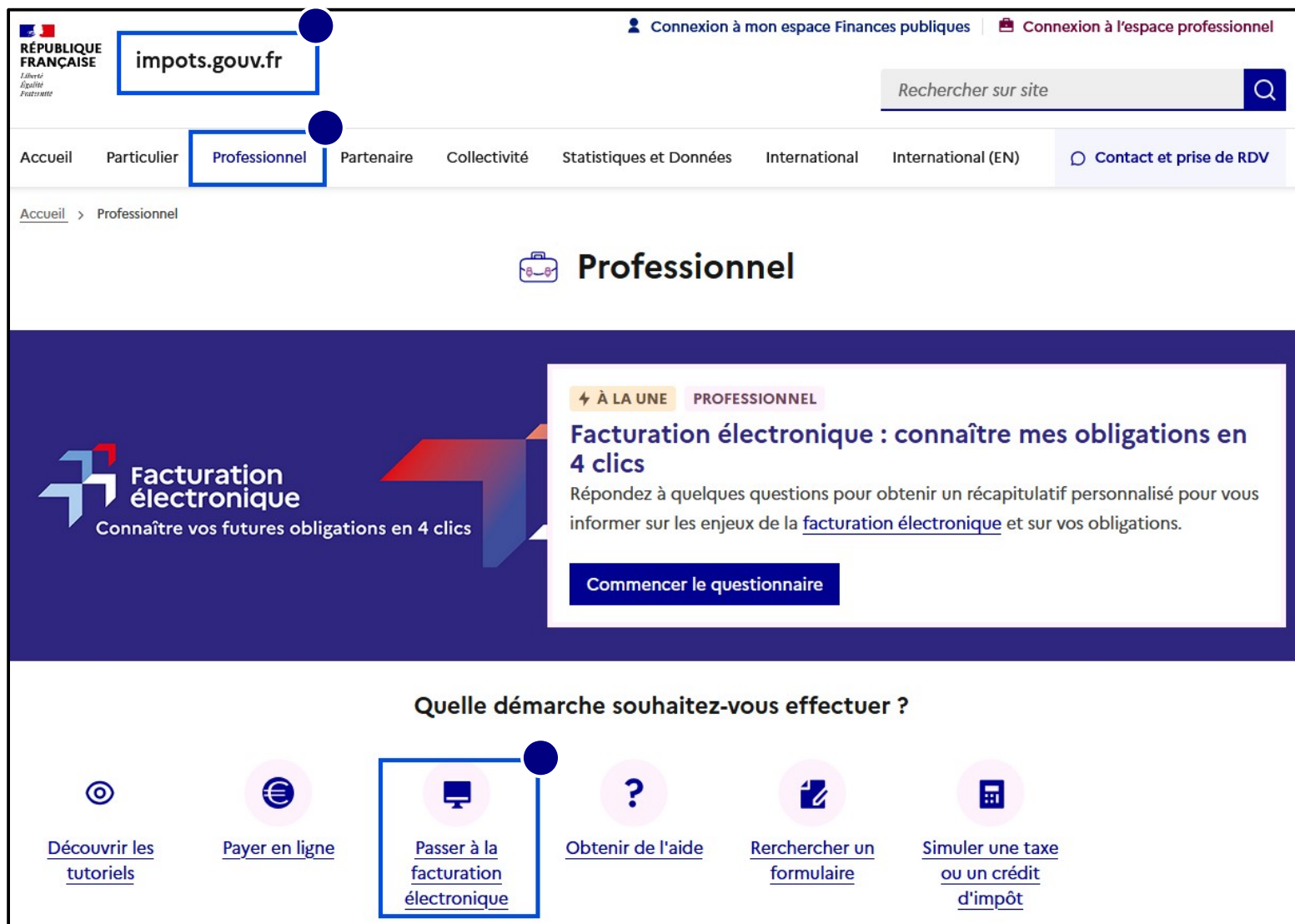
Tirer pleinement profit de la réforme :
Validations et contrôles automatisés, automatisation du paiement ...

Qui pour vous accompagner :
✓ en interne ?
✓ en externe ?

Connaître son besoin permettra de se renseigner auprès de sa fédération professionnelle, son centre de gestion, son expert-comptable, son éditeur de logiciel, sa banque ... afin d'identifier les solutions les plus adaptées (pas obligatoirement les offres gratuites).

L'accompagnement des entreprises et la communication

Chemin d'accès à la documentation sur le dispositif facturation électronique



The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website. At the top left is the French Republic logo. To its right is the URL 'impots.gouv.fr' highlighted with a blue box and a blue dot. Further right are links for 'Connexion à mon espace Finances publiques' and 'Connexion à l'espace professionnel'. A search bar labeled 'Rechercher sur site' is on the right. Below the header is a navigation menu with 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel' (highlighted with a blue box and a blue dot), 'Partenaire', 'Collectivité', 'Statistiques et Données', 'International', 'International (EN)', and 'Contact et prise de RDV'. Below the menu, a breadcrumb trail shows 'Accueil > Professionnel'. The main heading is 'Professionnel' with a briefcase icon. A large blue banner features the 'Facturation électronique' logo and the text 'Connaître vos futures obligations en 4 clics'. To the right, a white box titled 'À LA UNE PROFESSIONNEL' contains the heading 'Facturation électronique : connaître mes obligations en 4 clics', a paragraph about a personalized recap, and a 'Commencer le questionnaire' button. Below this is a section titled 'Quelle démarche souhaitez-vous effectuer ?' with six options: 'Découvrir les tutoriels', 'Payer en ligne', 'Passer à la facturation électronique' (highlighted with a blue box and a blue dot), 'Obtenir de l'aide', 'Rechercher un formulaire', and 'Simuler une taxe ou un crédit d'impôt'.

impots.gouv.fr

Connexion à mon espace Finances publiques | Connexion à l'espace professionnel

Rechercher sur site

Accueil | Particulier | **Professionnel** | Partenaire | Collectivité | Statistiques et Données | International | International (EN) | Contact et prise de RDV

Accueil > Professionnel

 **Professionnel**

 **Facturation électronique**
Connaître vos futures obligations en 4 clics

À LA UNE **PROFESSIONNEL**

Facturation électronique : connaître mes obligations en 4 clics

Répondez à quelques questions pour obtenir un récapitulatif personnalisé pour vous informer sur les enjeux de la facturation électronique et sur vos obligations.

Commencer le questionnaire

Quelle démarche souhaitez-vous effectuer ?

 [Découvrir les tutoriels](#)

 [Payer en ligne](#)

 [Passer à la facturation électronique](#)

 [Obtenir de l'aide](#)

 [Rechercher un formulaire](#)

 [Simuler une taxe ou un crédit d'impôt](#)

La page « je passe à la facturation électronique »

La Facturation électronique, qu'est-ce que c'est ?

Je découvre le dispositif de la Facturation électronique et de transmission des données à l'administration (e-reporting).



Documentation utile

- [Facturation électronique et plateformes partenaires](#)
- [Fiches pédagogiques pour mieux comprendre la facturation électronique](#)
- [Dépliant - La Facturation électronique arrive en 2026](#) ↗
- [Circuit de transmission des factures et des données](#) ↗
- [Facturation électronique - Données de facture](#) ↗
- [Foire aux questions - je découvre la facturation électronique](#) ↗

Une présentation générale de la réforme sous forme de questions :

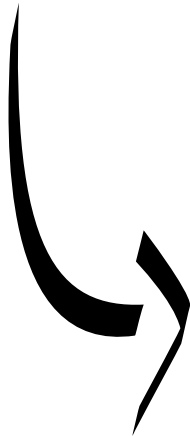


- Qu'est ce que la réforme ?
- Quels sont les objectifs ?
- Quels bénéfices pour mon entreprise ?
- Quels sont les principes ?
- A quelle date dois-je être prêt ?
- Qu'est ce qu'une facture électronique ?
- Comment vais-je émettre et recevoir mes factures ?

Les canaux d'assistance des usagers : le téléphone



**Une assistance téléphonique
via un numéro de téléphone national
dédié aux usagers professionnel
0 806 807 807**



**Accessible
Du lundi au
Vendredi
De 8h30 à 18h**

Les canaux d'assistance des usagers : la messagerie sécurisée



Une assistance via la messagerie sécurisée de votre
espace professionnel et le formulaire :
« j'ai une question sur la Facturation électronique »



Redirigé automatiquement
vers votre service des impôts des entreprises
ou votre centre de contact des professionnels
selon les départements

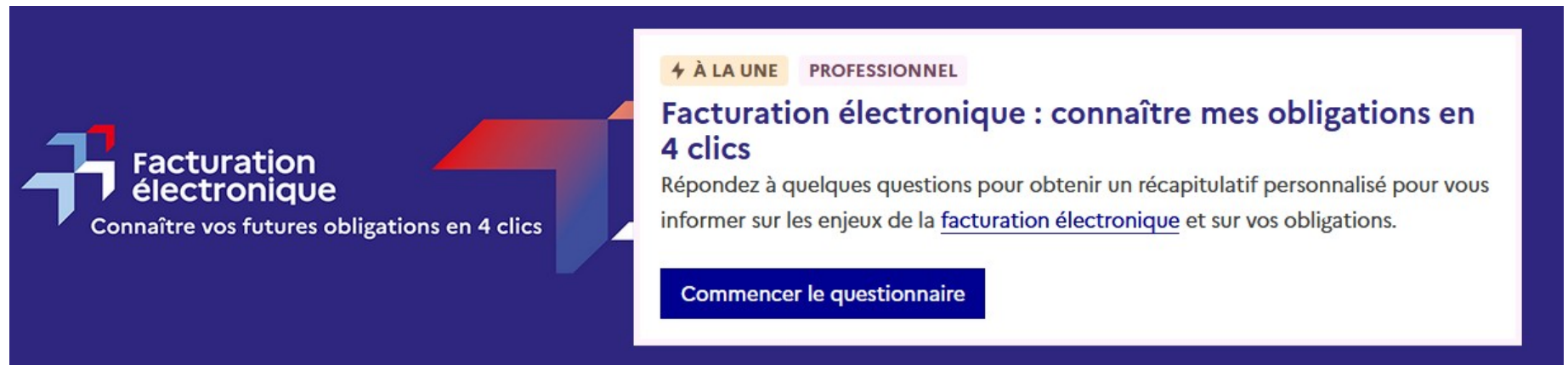
Le questionnaire à destination des entreprises disponible sur impots.gouv.fr

En répondant
à
4 questions

L'entreprise
obtient
un récapitulatif
personnalisé

l'informant des
enjeux de la
facturation électronique
et de ses obligations

Disponible sur
l'écran d'accueil
du site
impots.gouv.fr



Facturation électronique
Connaître vos futures obligations en 4 clics

⚡ À LA UNE PROFESSIONNEL

Facturation électronique : connaître mes obligations en 4 clics

Répondez à quelques questions pour obtenir un récapitulatif personnalisé pour vous informer sur les enjeux de la facturation électronique et sur vos obligations.

Commencer le questionnaire